

Règlement décrétant l’identification de Denis-Benjamin Papineau à titre de personnage historique en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel

- ATTENDU que la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002, articles 121 à 126) permet à une municipalité de reconnaître la contribution significative d’un personnage historique décédé en lui attribuant le statut d’identification;
- ATTENDU que l’histoire et le territoire de Papineauville ont été significativement marqués par Denis-Benjamin Papineau;
- ATTENDU la séance publique tenue par le Comité consultatif d’urbanisme qui agit comme Conseil local du patrimoine qui se tiendra le 23 avril 2024 ;
- ATTENDU la recommandation déposée au conseil municipal visant l’identification de Denis-Benjamin Papineau à titre de personnage historique;
- ATTENDU que le projet de règlement a été rendu accessible au public par sa mise en ligne sur le site internet de la ville à compter du 14 mars 2024, à la suite d’un avis public affiché ce même jour sur le site internet de la municipalité et sa page Facebook, ainsi que sur le babillard à l’entrée du bureau municipal;
- ATTENDU la présentation du projet de règlement et l’avis de motion donné lors de la séance du conseil tenue le 12 mars 2024 tel que le requiert la loi;

EN CONSÉQUENCE, SUR LA PROPOSITION DE
IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-003 qui est décrété comme suit:

1. Identification du personnage historique

Le personnage historique identifié est Denis-Benjamin Papineau.

Fils de Joseph Papineau, arpenteur et notaire, et de Rosalie Cherrier, il est né et baptisé le 13 novembre 1789, dans la paroisse Notre-Dame de Montréal. Il a épousé Angélique-Louise Cornud, le 14 septembre 1813, dans la même paroisse. Il est décédé à Sainte-Angélique (Papineauville), le 20 janvier 1854, à l’âge de 64 ans. Il est inhumé dans le cimetière de la paroisse Sainte-Angélique de Papineauville.

2. Motifs de l’identification du personnage historique

Denis-Benjamin Papineau, frère cadet du flamboyant Louis-Joseph Papineau, a joué un rôle primordial dans l’histoire de la seigneurie de la Petite-Nation. Il a contribué à la fondation de la paroisse de Sainte-Angélique et peut être reconnu comme étant le fondateur de Papineauville.

Agent seigneurial et régisseur

Alors que son père, Joseph, de 1801 à 1817, puis son frère, Louis-Joseph, de 1817 à 1854, sont successivement seigneur de la Petite-Nation, Denis-Benjamin remplit la fonction d’agent seigneurial et de régisseur des affaires de la seigneurie, et ce, de 1808 à 1845. Il est concrètement l’âme dirigeante de la seigneurie. Il s’occupe de l’accueil des nouveaux colons, révisé avec eux le contrat de concession, surveille les censitaires et perçoit les rentes et autres revenus du seigneur : revenus de banalité, revenus de l’exploitation forestière. Il coordonne l’arpentage des côtes et des lots. Il tient en ordre et conserve le terrier, le censier, les actes notariés, les billets et les actes de concession, les procès-verbaux d’arpentage, les contrats d’engagement et tous les autres documents liés à la régie de la seigneurie.

Commerçant, seigneur, éleveur, maître de poste, juge de paix et grand voyer

Entre 1818 et 1822, il fait du commerce à Montréal, et devient notamment co-proprétaire de l’une des premières librairies de langue française à Montréal. En 1822, il acquiert le fief de Plaisance et en est le seigneur jusqu’en 1829. Il y fait l’élevage de chevaux et de moutons. À compter de 1825, il fut aussi marchand, maître de poste, juge de paix et grand voyer pour l’aménagement des chemins.

Député et premier-ministre conjoint du Canada-Uni

De 1842 à 1847, Denis-Benjamin Papineau fait un passage en politique. Il est élu député du comté d'Ottawa à la Chambre d’assemblée du Canada-Uni le 17 août 1842. Il est nommé conseiller exécutif et commissaire des Terres de la couronne, poste qu’il occupera dans deux cabinets différents. Il est membre du bureau des Travaux publics, du 4 octobre 1844 au 8 juin 1846. En 1846-1847, il est premier ministre conjoint avec William Henry Draper, Papineau représentant le Bas-Canada et Draper le Haut-Canada.

Son nom est associé à des projets de loi relatifs aux écoles et à l’administration municipale. En 1845, la nouvelle loi scolaire confie à des commissions scolaires la gestion des écoles publiques et le soin de percevoir le financement nécessaire à leur fonctionnement. La loi sur les municipalités, aussi adoptée en 1845, remplace l’ancienne organisation, basée sur les districts, par une administration fondée sur les paroisses.

Denis-Benjamin Papineau a été le défenseur des droits de la langue française au Parlement. Il met de l’avant le projet de loi autorisant l’usage officiel du français à la Chambre d’assemblée du Canada-Uni. La loi ne sera passée qu’en 1848, après son retrait de la vie politique. Avant de quitter la politique, en 1847, il réussit à faire voter un crédit pour son frère Louis-Joseph, ancien Orateur de la Chambre, en compensation des quatre années passées sans salaire avant son exil.

Fondateur de Papineauville

À partir de 1845, Denis-Benjamin Papineau se concentre sur le développement de son propre fief et sur celui du village de Papineauville. À proximité du moulin à farine, sur le lot 52, côte du Front, où est situé le moulin banal, il a aménagé sa Ferme du moulin, un magasin général et un bureau de poste. C’est à cet endroit que se développent des activités artisanales, comme la cordonnerie, la tannerie, la forge, et d’autres activités économiques essentielles à la communauté. En 1853, il dessine le plan du village, qui est devenu un pôle d’attraction, regroupant des commerces et services. Son plan prévoit une place publique vis-à-vis l’emplacement réservé pour l’église et un emplacement pour l’hôtel de ville. La paroisse de Sainte-Angélique est érigée canoniquement en 1853, ce qui est l’aboutissement des démarches coordonnées par Denis-Benjamin Papineau pour la création d’une nouvelle paroisse qui serait détachée de la paroisse de Notre-Dame-de-Bon-Secours. C’est après son décès, en 1854, que le nom de Papineau Ville est attribué au village qu’il a planifié.

En vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ., c. P-9.002), pour être identifié, le personnage historique doit :

- Être une personne ayant réellement vécu;
- Être décédé;
- Avoir joué un rôle marquant dans l’histoire;
- Présenter un intérêt patrimonial significatif pour la municipalité.

Denis-Benjamin Papineau répond à l’ensemble de ces critères.

3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et présentation	12 mars 2024
Adoption :	
Entrée en vigueur :	

Paul-André David, maire

Martine Joannis, Greffière-trésorière